



**IMT Atlantique**  
Bretagne-Pays de la Loire  
École Mines-Télécom

## **Appel d'offres ouvert**

### **Marché public Industriel (CCAG-MI)**

### **Règlement de la Consultation**

**Fourniture et installation d'un aimant pour la réalisation d'un séparateur en masse couplé à de l'ionisation laser au sein du laboratoire SUBATECH à IMT Atlantique campus Nantes**

**N°26MTA036M**

**En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique**

**Date limite de remise des offres :  
15 juillet 2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
2	DÉLAI DE LIVRAISON .....	3
3	PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
4	ALLOTISSEMENT.....	3
5	VARIANTES .....	3
6	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES : .....	3
7	DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
8	ENVOI DES PROPOSITIONS .....	4
9	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
10	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES .....	5
11	SOUS-TRAITANCE.....	6
12	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
13	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	7
14	ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	7
15	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	7
16	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8
17	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	8

## **1 OBJET DE LA CONSULTATION**

---

**Objet des fournitures :** Fourniture et installation d'un aimant pour la réalisation d'un séparateur en masse couplé à de l'ionisation laser au sein du laboratoire SUBATECH à Nantes.

La présente consultation porte sur la fourniture et l'installation d'un aimant dipolaire pour un séparateur en masse au sein du laboratoire SUBATECH. Elle concerne : la définition du design, la fourniture de l'aimant, de l'alimentation, de la chambre à vide, l'installation, la mise en service ainsi que la formation des utilisateurs à la technologie. Le système de refroidissement, le groupe de pompage, les instruments de contrôle de champ et du vide sont proposés en prestations supplémentaires éventuelles ainsi qu'une proposition de maintenance préventive et curative. Cet aimant doit impérativement être livré pour fin 2027 en raison de contraintes liées à son financement sur des fonds CPER et FEDER.

**Lieu de livraison :** Laboratoire SUBATECH, 4 Rue Alfred Kastler, 44307 Nantes cedex 3

## **2 DELAI DE LIVRAISON**

---

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 17 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :

Le délai de livraison correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

## **3 PROCEDURE DE PASSATION**

---

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

**Nomenclature CPV pertinente : 31630000-1 Aimants (Code CPV principal)**

## **4 ALLOTISSEMENT**

---

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :

Il n'est pas prévu de décomposition en lot, la dévolution en lots séparés étant de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations de ce marché.

## **5 VARIANTES**

---

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## **6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :**

---

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

PSE 1 : système de refroidissement

PSE 2 : groupe de pompage

PSE 3 : instruments de contrôle de champ et du vide  
PSE 4 : proposition de maintenance préventive et curative

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles facultatives.

Les prestations supplémentaires éventuelles facultatives pourront notamment porter sur des spécificités techniques supérieures au CCTP ou sur des extensions de garantie.

## 7 DOSSIER DE CONSULTATION

---

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Phase	d'accès	public
-------	---------	--------

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3018504&orgAcronyme=a4n>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Règlement Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## 8 ENVOI DES PROPOSITIONS

---

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Phase	d'accès	public
-------	---------	--------

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3018504&orgAcronyme=a4n>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **9 DELAI DE VALIDITE**

---

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## **10 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES**

---

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement

apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **11 SOUS-TRAITANCE**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## **12 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

<b>N°</b>	<b>Capacité économique et financière du candidat</b>
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

<b>N°</b>	<b>Capacité technique et professionnelle du candidat</b>
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
4	Inscription sur un registre professionnel pertinent

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

### 13 PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le mémoire technique + devis détaillé
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

### 14 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

### 15 CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>  <i>Pour le prix, l'aimant et ses équipements, y compris le transport et la mise en service, seront pris en compte, et le cas échéant, les PSE retenues.</i>	
2	Contenu technique des propositions	30

	<i>En ce qui concerne la solution technique, les critères suivants seront évalués :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>conception magnétique avec respect des caractéristiques des paragraphes 5.6 et 5.7 ;</i></li> <li>• <i>conception mécanique (dimensions géométriques globales, fixation des différentes pièces) avec respect des caractéristiques impératives des paragraphes 5.6 et 5.7 ;</i></li> <li>• <i>solution d'installation de la chambre à vide lorsque l'aimant est positionné dans la ligne du séparateur en masse ;</i></li> <li>• <i>perte de puissance ;</i></li> <li>• <i>raccordement électrique et raccordement à l'eau ;</i></li> <li>• <i>processus de fabrication.</i></li> </ul>	
3	Délais de livraison	20
	<i>Le soumissionnaire proposant le délai de livraison le plus court et le plus réaliste recevra le score maximal sur ce critère.</i>	
4	Considérations environnementales	10
	<i>les critères environnementaux, prendront en compte, les consommations électriques et en eau du dispositif, les matériaux de construction, les modes de transports envisagés possibles et les moins coûteux d'un point de vue environnemental.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

## **16 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Renseignements administratifs et techniques :

Chantal LE TALLEC

Responsable du Pôle Achats Marché

IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Adresse : 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie - CS 20722, 44307 Nantes cedex 3

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

## **17 LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02

Fax : 02.55.10.10.03

Email : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02

Fax : 02.55.10.10.03  
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

**18**

---